DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

# A R R E T E N° 546/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

## LA RUE PAUL HERMANN – LE CHEMIN COMMERSON
## LE CHEMIN PHILIDOR TECHER – LA ROUTE DU PITON BLEU

DU 21 AOÛT 2025 AU 12 SEPTEMBRE 2025

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 14/08/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 30/07/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Paul Hermann, le chemin Commerson, le chemin Philidor Técher, la route du Piton bleu**, pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 21 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Paul Hermann** (à hauteur du n° 62), **le chemin Commerson** (à hauteur du n° 36E), **le chemin Philidor Técher** (à hauteur du n°136b), **la route du Piton bleu** (à hauteur du n° 78), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 18 août 2025
**LE MAIRE**

